



## Prise de décision médical belle-mère

Par **loulloutte67**, le **26/01/2015** à **09:28**

Bonjour,

Mon époux a 2 filles issues de sa précédente union. Lors de la séparation elles étaient âgées de 6 mois et ont aujourd'hui 15 ans. C'est lui qui en a la garde, l'autorité parentale est cependant conjointe.

Cela fait 13 ans que j'élève ses filles. Mon mari travaillant en horaires décalés en Allemagne, c'est moi qui emmène le plus souvent les filles chez le médecin et prend les décisions les concernant.

Récemment j'ai été amené à contacter le SAMU pour l'une d'elle et elle a été emmenée aux urgences. Mon mari travaillant ce soir-là, c'est moi qui me suis occupée de tout. Afin de me protéger et de régulariser une situation de fait, j'ai demandé à mon conjoint de me faire une attestation m'autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires concernant les filles. J'ai demandé à la maman de la contre signer, ce qu'elle a refusé.

Jusqu'à présent elle ne s'est jamais occupée de les emmener voir un médecin, c'est même mon mari qui a dû aller un jour chercher sa fille alors en week-end chez sa mère, pour l'emmener aux urgences.

La signature de mon époux est-elle suffisante dans la mesure où il est le responsable légal des filles ?

Qu'est-ce que je risque à prendre une décision sans son accord à elle ?

merci de votre réponse